



ARRÊTÉ N° AR_2024_0532

PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'ÉGLISE DE LANDEMONT AVEC INSTALLATION D'UNE NACELLE SUR LA CHAUSSÉE LE LONG DE L'ÉGLISE - ROUTE BARRÉE - ROUTE DE NANTES RD 23 EN AGGLOMÉRATION - LANDEMONT - COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU

Le Maire,

VU la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2212-1 et 2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

VU la demande reçue le 20/03/2024, formulée par les Services Techniques Municipaux d'Orée-d'Anjou sis 4 rue des Noues, Drain – 49530 Orée-d'Anjou ;

VU les plans de situation et de déviation annexés au présent arrêté ;

VU l'avis favorable émis par l'Agence Technique Départementale de Loire-Atlantique en date du 05/04/2024 sous réserve de faire dévier les Poids Lourds vers les RD 37 et RD 763 ;

VU l'avis favorable émis par l'Agence Technique Départementale de Beaupréau-en-Mauges en date du 10/04/2024 ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme de la commune de la Remaudière en date du 05/04/2024 ;

VU l'avis favorable émis par Madame le Maire de la Boissière-du-Doré en date du 05/04/2024 ;

VU l'avis favorable émis par la commune de Le Loroux-Bottereau en date du 05/04/2024 ;

VU l'avis favorable émis par la commune de Landreau en date du 11/04/2024 ;

VU l'avis favorable émis par la commune de Vallet en date du 12/04/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de travaux de la mise en sécurité de l'Église de Landemont, parcelle 069 172 AB 0036, 4019 place de l'Église - 49270 Orée-d'Anjou avec installation d'une nacelle sur la chaussée le long de l'Église, il y a lieu d'interdire la circulation sur la route de Nantes RD 23 en agglomération ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 22/04/2024 au 27/04/2024, 5 jours calendaires pendant cette période et en fonction de l'avancement des travaux, au droit de chantier, la circulation et le stationnement sont momentanément interdits sur la route de Nantes RD 23 en agglomération, sur la section entre 4008 et 4016 place de l'Église, et la voie communale Place de l'Église, Landemont – 49270 Orée-d'Anjou.

Seuls les riverains, le camion de collecte des déchets ménagers et les services de secours le cas échéant sont autorisés à circuler.

Article 2 : itinéraires de déviation locale pour les véhicules légers

En raison des restrictions qui précèdent, les véhicules légers peuvent emprunter les itinéraires de déviation suivants :

- la circulation dans le sens de Saint-Laurent-des-Autels, commune d'Orée-d'Anjou, département de Maine-et-Loire vers Le Loroux-Bottreau, département de Loire-Atlantique sera déviée par :

- rue de la Paix V13.2
- rue des Écoles V2
- rue d'Anjou RD 23

- la circulation dans le sens de Le Loroux-Bottreau, département de Loire-Atlantique vers Saint-Laurent-des-Autels, commune d'Orée-d'Anjou, département de Maine-et-Loire sera déviée par :

Itinéraire 1 :

- rue d'Anjou RD 23
- rue du Bon Accueil
- rue des Eaux Vives V5
- route de Saint-Sauveur RD 153
- route de Nantes RD 23 en direction de Saint-Laurent-des-Autels

Itinéraire 2 :

- rue d'Anjou RD 23
- rue des Écoles V 2
- rue de la Paix V 13.2
- route de Nantes RD 23 en direction de Saint-Laurent-des-Autels

Article 3 : itinéraires de déviation pour les Poids Lourds

Les Poids Lourds peuvent emprunter les itinéraires suivants dans les deux sens de la circulation :

- la circulation dans le sens de Saint-Laurent-des-Autels, commune d'Orée-d'Anjou, département de Maine-et-Loire, La Boissière-du-Doré, Vallet, Le Landreau, département de Loire-Atlantique sera déviée par :

RD 763, RD 37

- La circulation dans le sens de Le Loroux-Bottreau, Landreau, Vallet, département de Loire-Atlantique, Saint-Laurent-des-Autels, commune déléguée d'Orée-d'Anjou, département de Maine-et-Loire sera déviée par

RD 115, RD 37, RD 763

Article 4 :

Les RD 23 (CD49) et RD 115 (CD44) seront conservées à la circulation routière pour les riverains, les services de Secours, les services de Collecte des déchets ménagers et les Transports scolaires et lignes régulières.

Article 5 :

Les dispositions définies par les articles 1 à 4 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par les Services Techniques Municipaux d'Orée-d'Anjou.

Article 6 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux sont soumis, dans les deux sens de circulation, aux restrictions suivantes :

- interdiction de stationner,
- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 30 km/h.

Article 7 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux ainsi que sur le parc de stationnement sur la place de l'Église, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et aux extrémités des sections concernées ainsi que dans la commune déléguée de Landemont, commune d'Orée-d'Anjou.

Article 10 :

Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation sera adressée :

- aux Services Techniques d'Orée-d'Anjou,
- au Groupement de Gendarmerie de Maine-et-Loire,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire (SDIS 49),
- à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Champtoceaux,
- aux Agences Techniques Départementales de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique,
- à Mauges Communauté : Service des déchets et le Service des Transports Scolaires,
- à Monsieur Daniel TOUBLANC, Maire délégué de Landemont,
- à Monsieur Fabien BOUDAUD, Maire délégué de Saint-Laurent-des-Autels,
- aux mairies de la Landreau, La Remaudière, La Vallet, La Boissière-du-Doré, le Loroux-Bottereau

Article 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile-Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Orée-d'Anjou, le 12/04/2024



André MARTIN
Le Maire